

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

ATELIER SUR LES STATISTIQUES DE RECETTES ET DE DÉPENSE PUBLICS

THÈME:

LES AMORTISSEMENTS DES BIENS
DE L'ETAT, L'EVALUATION,
L'INVENTAIRE ET LA TRACABILITE DU
PATRIMOINE DE L'ETAT



- L 'exposé s'articule autour de quatre (04) grandes parties qui sont :
 - ☐ La définition du Patrimoine de l'État ;
 - ☐ Le rôle de la Direction du Patrimoine de l'État dans la gestion des biens de l'État ;
 - ☐ L'inventaire et la traçabilité des biens (c'est-à-dire comment le Patrimoine de l'État est-il géré ?);
 - ☐ L'évaluation et l'Amortissement dans la gestion du Patrimoine de l'État.



Conformément au Décret n°2004-97 du 29 janvier portant Organisation du Ministère d'État, ministère de l'Économie et des Finances (article 73), la Direction du Patrimoine de l'État (DPE) est chargée au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances du recensement, de la tenue et du suivi du patrimoine de l'État et de ses démembrements (Services de l'administration, Établissements Publics, Sociétés d'État et Représentations à l'extérieur).





Elle a également en charge la gestion et le suivi des Abonnements (Eau, Électricité, Téléphone) des services de l'État ainsi que celui des véhicules administratifs.

La Direction du Patrimoine de l'État (DPE), comprend trois (03) Sous directions :

☑ La Sous direction de la gestion et du suivi des contrats d'abonnements et des baux ;

☑ La Sous direction de la gestion des véhicules administratifs;

☑ La Sous direction du patrimoine et du suivi des achats.



Avant d'aborder les missions de la DPE dans leur exécution concrète, il convient d'essayer de définir ce que recouvre le vocable «patrimoine de l'État».



DEFINITION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

Le patrimoine de l'État est l'ensemble des biens appartenant à l'État, réalisé ou acquis pour, non seulement le fonctionnement de ses services, mais aussi pour le développement et l'exécution de sa politique économique et sociale, au regard de ses fonctions régaliennes.



DEFINITION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

L'État organise, développe, entretient et encadre de ce fait, plusieurs services pour les besoins de son fonctionnement. A cet effet, il dispose de nombreux bâtiments, d'un nombre important d'équipements de bureau, du matériel technique et scientifique et d'un important parc automobile.



DEFINITION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

Par ailleurs, pour faire face à ses responsabilités de pays en besoin de développement, l'État, au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, s'est beaucoup investi dans la réalisation de grandes infrastructures économiques de base ou de production, dans les domaines tels que l'électricité (barrages hydroélectriques), les télécommunications, transports (ports et aéroports), l'agriculture (création de plantations), l'industrie...etc.





Les attributions de la DPE ont été définies plus haut.

Elles s'articulent autour de deux (02) grands axes :

☑une mission générale de suivi de l'ensemble du patrimoine de l'État et de gestion du patrimoine affecté au fonctionnement des services de l'État ;la gestion des véhicules administratifs ;

☑ la gestion des Abonnements (qui ne fera pas l'objet de développement car ne faisant pas partie de notre thème);



II.1- LA DPE ASSURE UNE MISSION GENERALE DE SUIVI DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

La mission générale de suivi du patrimoine de l'État consiste de façon résumée, à veiller sur l'ensemble des biens de l'État. La DPE dans ce sens, mène deux (02) activités majeures qui sont :



II.1- LA DPE ASSURE UNE MISSION GENERALE DE SUIVI DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

- 1°)- le recensement des biens de l'État en liaison avec tous les services ayant en charge la gestion de ces biens ;
- 2)- l'organisation et l'animation des rapports entre tous les services et organismes qui gèrent les biens de l'État.



LE ROLE DE LA DPE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

II.2- LA GESTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

Le dispositif mis en place par le gouvernement pour la gestion des véhicules administratifs est le suivant :



II.2- LA GESTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

une Commission de Gestion des Véhicules Administratifs présidée par le Secrétaire Général du gouvernement et comprenant comme membres un représentant de la Présidence de la République, un représentant de l'Inspection Générale d'État, un représentant du Ministère du Transport, un représentant du Ministère de la Fonction Publique, un représentant de la Gendarmerie, un représentant de la Police, le Directeur des Marchés Publics, le Directeur du Patrimoine de l'État, le Sous-directeur des véhicules administratifs, l'Agent judiciaire du Trésor et le Chef du Bureau de Gestion des Véhicules Administratifs ;



II.2- LA GESTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

La commission a pour attributions la définition de la politique générale en matière de véhicules administratifs, le contrôle de l'utilisation et la reforme des véhicules de l'État.

la Direction du Patrimoine de l'État, qui assure le Secrétariat de la commission et gère la procédure d'acquisition des véhicules par tous les services de l'État.



II.2- LA GESTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

Par ailleurs, dans le but de rationaliser les dépenses d'acquisition de nouveaux véhicules, les dépenses d'entretien et d'achat de carburants, la DPE a initié un projet d'identification et de décompte des véhicules administratifs par l'institution d'une vignette administrative.

La première opération a commencé le 18 juin 2003 et a abouti à un recensement de 5 000 véhicules constituant le parc auto des Services centraux, Institutions et EPN.





III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

La Direction du Patrimoine de l'État a pour ambition de mettre en place un cadre légal ou réglementaire permettant de définir la politique générale de l'État en matière de constitution et de gestion de son patrimoine.



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

Pour ce faire, la DPE veut mettre en place une comptabilité matière des services de l'État, qui sera un cadre réglementaire unique de référence pour la gestion des biens de l'État, comportant des dispositifs particuliers compatibles à la gestion des matières de natures spécifiques.



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

Ce projet a pour but de mettre à la disposition des services de l'État, un instrument de gestion des biens, pour réglementer entre autres la tenue des états, les reformes, les passations de services, et d'organiser les rapports entre tous les services ayant en charge la gestion des biens de l'État.



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

En effet, la comptabilité matière vise à assurer la continuité de l'opération de recensement des biens de l'État par la prise en charge régulière des mouvements de sortie et d'acquisition des biens par les services de l'État, de sorte à tenir un inventaire permanent des biens de l'État.



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

La DPE a conclu avec le BNETD, une convention pour une étude devant aboutir à l'institution de cette comptabilité matière dans les services de l'État. Des concertations avec tous les services concernés pour la mise en place de cette comptabilité matière ont eu lieu ; l'étude a effectivement démarré depuis le mois de janvier 2002 et se poursuit normalement ; un rapport provisoire sur l'étude a déjà été produit. Les thème de référence élaborés sont les suivants :



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

☐des règles d'applicabilités aisées pour tous ses acteurs, quant aux modalités d'enregistrements comptables et procédures de gestion des biens de l'État;

Les procédures, modalités, et documents comptables à tenir pour l'organisation de l'échange de l'information sur les biens de l'État entre la DPE, les DAAF et les services ainsi que la périodicité de cet échange ;



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

□Une nomenclature des différentes natures de biens de l'État, qui doit être d'exploitation facile et en harmonie avec la codification en vigueur relative au budget de l'État ;

□Des méthodes d'évaluation des biens de l'État ;

□Des niveaux de responsabilités avec les droits et les obligations qui s'y attachent.



III.1-L'ORGANISATION DE LA GESTION DES BIENS DE L'ÉTAT

Et tous autres éléments utiles pouvant rendre plus complet et efficace le système de comptabilité matière des services de l'État.

Toutes ces règles a définir, plus globalement tout le projet, doivent tenir compte des différents textes existant en matière de gestion des finances public.

En attendant la mise en place effective de la comptabilité matière, la DPE procède à une opération de recensement des biens de l'État.



III.2-LE RECENSEMENT DES BIENS

Ce recensement est conçu pour se dérouler en plusieurs volets :

☑le recensement des biens d'équipements des services;

☑le recensement du patrimoine immobilier ;

☑le recensement dans les domaines spécifiques.



III.2-LE RECENSEMENT DES BIENS

Le recensement consiste pour la DPE, à localiser les biens de l'État, à les identifier (numéro d'inventaire) par l'apposition de plaques sécurisées sur ces biens, à les répertorier et à les marquer comme biens de l'État.

C'est une activité permanente dont le but final est de constituer une base des données des biens de l'État et de les sécuriser.

Seul le volet recensement des biens d'équipements des services, est entrain d'être mis en œuvre depuis 1998.



III.2-LE RECENSEMENT DES BIENS

Neuf (09) régions administratives ont été couvertes :

▶LAGUNES;

N'ZI-COMOÉ;

→AGNÉBY ;

→VALLÉE DU BANDAMA ;

SUD-COMOÉ ;

→ZANZAN;

▶LACS;

→MOYEN-COMOÉ.

MARAHOUÉ ;





III.2-LE RECENSEMENT DES BIENS

Malheureusement, cette opération a été interrompue du fait de la guerre et n'a pu s'étendre aux autres régions.

NÉANMOINS, LA DPE EXERCE DE FAÇON
PERMANENTE UN CONTRÔLE DES BIENS
DÉJÀ RECENSÉS DANS LES SERVICES ET
FAIT ÉGALEMENT LE POINT DES NOUVELLES
ACQUISITIONS.





Ces deux aspects n'ont malheureusement pas été pris en compte dans le cahier des charges et les termes de références élaborés dans le cadre du projet de recensement du Patrimoine de l'État.

En effet, le projet de recensement tel qu'autorisé par le gouvernement (attestation n° 1498 du 16 octobre 1997), porte sur l'aspect quantité, l'état physique des biens et leur localisation, avec pour objectif de les sécuriser. Il ne prend donc pas en compte l'aspect valeur et amortissement des biens.



Pour palier à ces insuffisances, une large concertation incluant plusieurs services s'impose; des réflexions sur ces aspects ont été menées par la DPE, notamment en ce qui concerne la mise en place de mécanismes ou de système permettant de connaître la valeur des biens de l'État à un moment donné.

Dans cette optique, un certain nombre de conditions et d'obstacles ont été identifiés :



Au niveau de l'État, ce n'est pas la DPE qui est chargée de l'acquisition des biens des services de l'État, mais plutôt chaque structure administrative ; la DPE est chargée de la sécurisation des biens et leur aspect physique ;

L'évaluation et l'amortissement supposent que certaines conditions soient remplies, à savoir connaître la date et le coût d'acquisition des biens, la période légale de leur amortissement et le système d'amortissement à pratiquer en fonction de la nature des biens et des règles de gestion de l'État ;



La conservation de certains documents comptables tels que les factures, les bordereaux de livraisons par les services de l'État ; ce qui suppose au préalable une organisation des services dans ce sens ;

En définitive, la DPE souhaite que le séminaire recommande la réalisation d'une étude visant à la mise en place d'un système permettant de calculer la valeur et l'amortissement des biens du Patrimoine de l'État, c'est-à-dire les évaluer de façon permanente pour leur prise en compte dans les comptes de la nation.